

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**CONSEILLERS :****En exercice : 15****Présents : 15****Absents : 0****Absents R. : 0****Votants : 15**Date affichage : 10/09/2026

Le 4 septembre 2026 à 20 h 00 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 29 août 2026 s'est réuni sous la Présidence de Jean-Bernard MARSOT, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, 11 rue de l'Eglise.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Jean-Bernard MARSOT, Maire, Gérard TRAVERS, Valérie FRESET, Philippe COLIN, Pascale CLAUDEL, Adjoint, Joël PERROD, Christian ROETHINGER, Frédéric FELSINGER, Jean-Bernard WIMMER, Christelle STOJANOV, Angélique KELLER, Adeline TRABAC, Yoan CHEVALIER, Séphora ALTER, Manon LHOMME, Conseillers Municipaux.

OBJET :**Secrétaire de séance : Pascale CLAUDEL****60.****APPROBATION DES
CONDITIONS DE
REMISE EN ETAT DU
SITE DE LA CARRIERE**

Le Site de la Carrière de Lepuix est définitivement fermé depuis le 1^{er} janvier 2020. Suite à la fermeture et conformément à l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 d'autorisation d'exploiter et aux réglementations en vigueur sur les Installations Classées, les exploitants sont tenus à une **obligation réglementaire de sécurisation et de remise en état du Site**.

*Certifié exécutoire**Reçu en Préfecture
le :**Publié ou Notifié
le :*

La cessation d'activité étant survenue seulement 3 ans après l'arrêté d'autorisation d'exploiter (au lieu des 30 ans d'autorisation prévus), la configuration finale du site n'a pas atteint la géométrie initialement projetée. La remise en état a donc dû être adaptée de manière anticipée sous le contrôle de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Nextone est titulaire des autorisations concernant l'exploitation de la Carrière et à ce titre responsable de la remise en état du site dont le représentant M. TETU a présenté le projet à l'ensemble des élus au cours d'une réunion le 21 août dernier.

Chacun doit émettre désormais un avis sur ce projet.

De manière générale, la réhabilitation proposée dans le dossier de demande de modification des conditions de remise en état du site consiste à restituer des terrains :

- Satisfaisant des conditions de sureté et de sécurité adaptées aux enjeux ;
- Permettant la gestion des eaux de ruissellement au droit de la carrière ;
- Favorisant l'insertion paysagère ;
- Offrant une diversification d'habitats nécessaires au développement de la faune et de la flore sauvage ;
- Proposant une vocation forestière et/ou pastorale dans les secteurs déboisés ;

- Permettant le développement d'activités de services sur le secteur de l'ancienne base vie.

Les opérations de réaménagement de la carrière ne pourront débuter qu'à partir de l'obtention des autorisations par les services de l'Etat. Elles précéderont la fermeture définitive des accès à l'ancienne zone d'exploitation.

Le plan paysager de l'état final du site est présenté en Annexe 1.

Les détails des travaux de remise en état sont présentés sur le plan et le tableau des mesures proposés en Annexe 2.

En complément des modalités de remise en état, il est précisé que :

- Les terrains de l'ancienne base vie seront entretenus, notamment les merlons végétalisés le long de la Savoureuse, et tant que Nexstone en est propriétaire ;
- L'avenant n°2 du 28/09/2021 à la convention du 28/06/2008 ayant modifié les prescriptions du droit à matériaux, la commune continuera de bénéficier d'un droit à matériaux au départ de la carrière de Rougemont-le-Château, selon les modalités de l'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

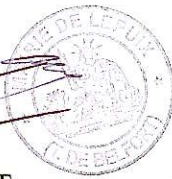
- émet un avis favorable au projet présenté en application de l'article R512-39-2 du Code de l'Environnement,
-
- approuve les travaux de réaménagement du site qui ne pourront débuter qu'après qu'une autorisation préfectorale de modification des conditions de remise en état du site ait été délivrée.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Jean-Bernard MARSOT



Le Secrétaire de séance

Pascale CLAUDEL

Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le



ID : 090-219000650-20260904-DELIB2026_60-DE

Annexe 1

Plan de l'état final du site



Annexe 2

Plan et tableau des mesures de remise en état

5.1 Mesures proposées

Mesures paysagères initialement prévues	Constat de la remise en état de 2022	Mesures de remplacement de 2026
Mesure 1 : Raccord topographique et végétal avec les lisières limitrophes par maintien de banquettes suffisamment larges pour talutage en pente douce (50%) sur toute la hauteur des fronts de l'angle nord-est et de l'angle sud-est et plantations arborées de densité dégressive vers l'intérieur du site Mesure 2 : Plantations arborées denses sur l'ensemble de la versse nord, pour intégrer ce modelé dans son environnement boisé Mesure 3 : Modelé initial de la versse Nord adouci sur les trois paliers supérieurs Mesure 4 : Phasage de constitution de la versse Mont-Jean commençant par les talus nord-ouest et nord et plantations arborées denses immédiates sur ces zones - Pente plus douce à proximité des chemins forestiers au nord et ligne de crête du modelé adouci - A terme, gommage par remodelage des remblais de la piste d'accès à la versse et plantations Mesure 5 : Plantations arborées des meilons nord-ouest et sud-ouest Mesure 6 : Atténuation de l'aspect minéral et linéaire en traitant les fronts par alternance de talus végétalisés, éboulis et parois rocheuses : banquettes de largeurs variables (5m pour créer des zones de parois rocheuses, jusqu'à 30 m pour zones végétalisées), talutages sur linéaire variable en pied de fronts ou sur toute leur hauteur, éboulis créés par firs laissés en place.... Mesure 7 : Zone centrale talutée en pente 50% sur 3 hauteurs de fronts (45 m de haut) et plantée afin de créer une coulée verte séparant les fronts supérieurs des fronts inférieurs et permettant ainsi de donner un effet d'atténuation de la hauteur globale du site Mesure 8 : Talus des fronts nord à l'aplomb de la versse nord adoucie à la pente 1/2 et maintien de petites ribermes de largeur et longueur variables, disposées par petits groupes, pour former des taches de végétation de tailles variables une fois plantées Mesure 9 : Écrêtage du sommet du front supérieur de l'épéron résiduel et talutage en pied en pente douce (33%) sur une large hauteur de front, suivi de plantations arborées denses sur ce talus	Lisière nord-est : Banquettes de largeur standard et impossibilité d'apporter des matériaux stériles pour taluter (accessibilité limitée) - Exploitation récente - Recolonisation quasi-inexistante pour l'instant mais, avec l'arrêt des activités de la carrière, des fourrés dominés par le Genêt à balai devraient coloniser progressivement les banquettes et les secteurs les moins pentus. Lisière sud-est : Zone non ré-exploitée - Secteur pour partie rebloisée et pour partie occupée par un stock de remblais peu et non uniformément végétalisé. Verses non réalisées Zone déboisée récemment, en cours d'évolution vers une fermeture du tapis herbacé. Plantations arborées en crête du merlon sud-est effectuées il y a une dizaine d'années (Peuplier blanc, Chêne rouge, Érable plane, Érable sycomore, Sorbier des oiseleurs...) - Recolonisation naturelle par des fourrés mélangés pré-forestiers sur le reste du secteur (arbustes et jeunes arbres) - Quelques zones ponctuelles encore à nu mais limitées Partie supérieure du site : - Côté nord : Banquettes de largeur standard et impossibilité d'apporter des matériaux stériles pour taluter (accessibilité limitée) - Exploitation récente - Recolonisation quasi-inexistante pour l'instant mais, avec l'arrêt des activités de la carrière, des fourrés dominés par le Genêt à balai devraient coloniser progressivement les banquettes et les secteurs les moins pentus. - Côté sud : Glissot non ré-exploité - Banquettes inexistantes - Talutages impossibles - Glissot en cours de recolonisation depuis une dizaine d'années - Revégétalisation lente et localisée. Partie basse : De grands talus minéraux pentus - Quelques fronts apparents en contrebas du glissot et de l'éperon nord-ouest - Quelques banquettes reliquielles peu ou plus accessibles - Recolonisation ponctuelle à l'exception d'un grand talus en contrebas de la zone nord-est récemment exploitée - Présence d'un site de nichage du Grand-Duc d'Europe Piste d'accès en sommet de l'éperon créée Travaux d'écrêtage, de talutage et de plantations non réalisés	Mesure A : Préconisations de l'étude de stabilité (cf. Étude Inéris) et paysagères Mise en place d'un merlon en sommet des fronts est, afin de conduire les eaux de ruissellement amont de part et d'autre du site et ainsi limiter les zones d'érosion au sein des fronts (4 500 m³ de remblais). La zone d'allée actuelle du secteur sera contournée en évitant la piste passant en sommet du site (1 100 m³ de déblais). Mesure B : Préconisations paysagères en secteur sud-est Remodelage complet du modelé de remblais sud-est afin d'obtenir un profil aux pentes plus douces (40 à 50% environ) - 33 600 m³ de déblais et 29 100 m³ de remblais, complétés par un apport d'environ 6 000 m³ de terre végétale issue du merlon nord. Reboisement forestier en plein du secteur 3, à une densité de 1 400 plants/ha, structuré en bandes alternées de feuillus et de résineux, orientées dans le sens de la pente. Les essences sélectionnées sont: Chêne sessile (40%), Sapin pectiné (30%), Érable plane (10%), Érable sycomore (10%) et Hêtre (10%). Ces plantations seront encadrées par le plan de gestion forestière Mesure C : Préconisations écologiques et paysagères Reboisement forestier en plein des secteurs 1 et 2, à une densité de 1 200 plants/ha. Les essences sélectionnées sont: Chêne sessile (40%), Sapin pectiné (30%), Érable plane (10%), Érable sycomore (10%) et Hêtre (10%). Le reboisement est structuré en bandes alternées de feuillus et de résineux, orientées dans le sens de la pente, afin de créer une structure forestière diversifiée et de favoriser une intégration progressive du site dans son environnement boisé. Ces plantations seront encadrées par le plan de gestion forestière. Dans le secteur 2, maintien d'une clairière accompagnée d'une lisière étagée, assurant une transition progressive entre le milieu ouvert et les boisements reconstitués. Apport préalable d'environ 4 000 m³ de terre végétale issue du merlon nord. Ensemencement herbacé de la clairière. Maintien d'une piste parcourant le secteur. Aucune mesure paysagère supplémentaire nécessaire Mesure D : Sécurisation et fermeture de l'ancienne carrière Accès interdit à l'ancienne carrière et fermeture du site par des clôtures solides et dissuasives, complétées par des panneaux tréquentés de renseignement sur les risques encourus. Zone à vocation écologique uniquement. Mesure E : Préconisations écologiques et paysagères Plantations arborées sur une surface de 6 300 m², à une densité de 2 000 plants/ha. Les essences sélectionnées sont: Bouleaux (50%), Érable plane (30%) et Cèdre de l'Atlas (20%). Le reboisement est réalisé en plein sur certaines banquettes préalablement préparées par un ripage (lorsque possible) et de matériaux terreux et meubles sur environ 50 cm d'épaisseur. En fonction des conditions réelles du terrain, une surface supplémentaire d'environ 3 000 m² pourra être aménagée si les conditions sont favorables. Mantien des conditions réelles du terrain, une surface supplémentaire de préparation du terrain et de plantation. Mesure F : Préconisations écologiques Maintien de 2 tunnels aménagés en faveur des chiroptères. Mesure G : Préconisations paysagères Ensemencement généralisé sur 10 ha d'un mélange de graines d'herbacées et d'arbustes. Mesure H : Réalisation des eaux de ruissellement Maintien sur le carreau de 2 zones dédiées à la rétention des eaux de ruissellement, représentant un volume utile de rétention de 27 340 m³ entre la cote de vidange (508,25 m NGF) et le seuil de débordement (508,25 m NGF). Mesure I : Préconisations de l'étude de stabilité (cf. Étude Inéris) et paysagères Écrêtage du sommet du front supérieur de l'éperon résiduel

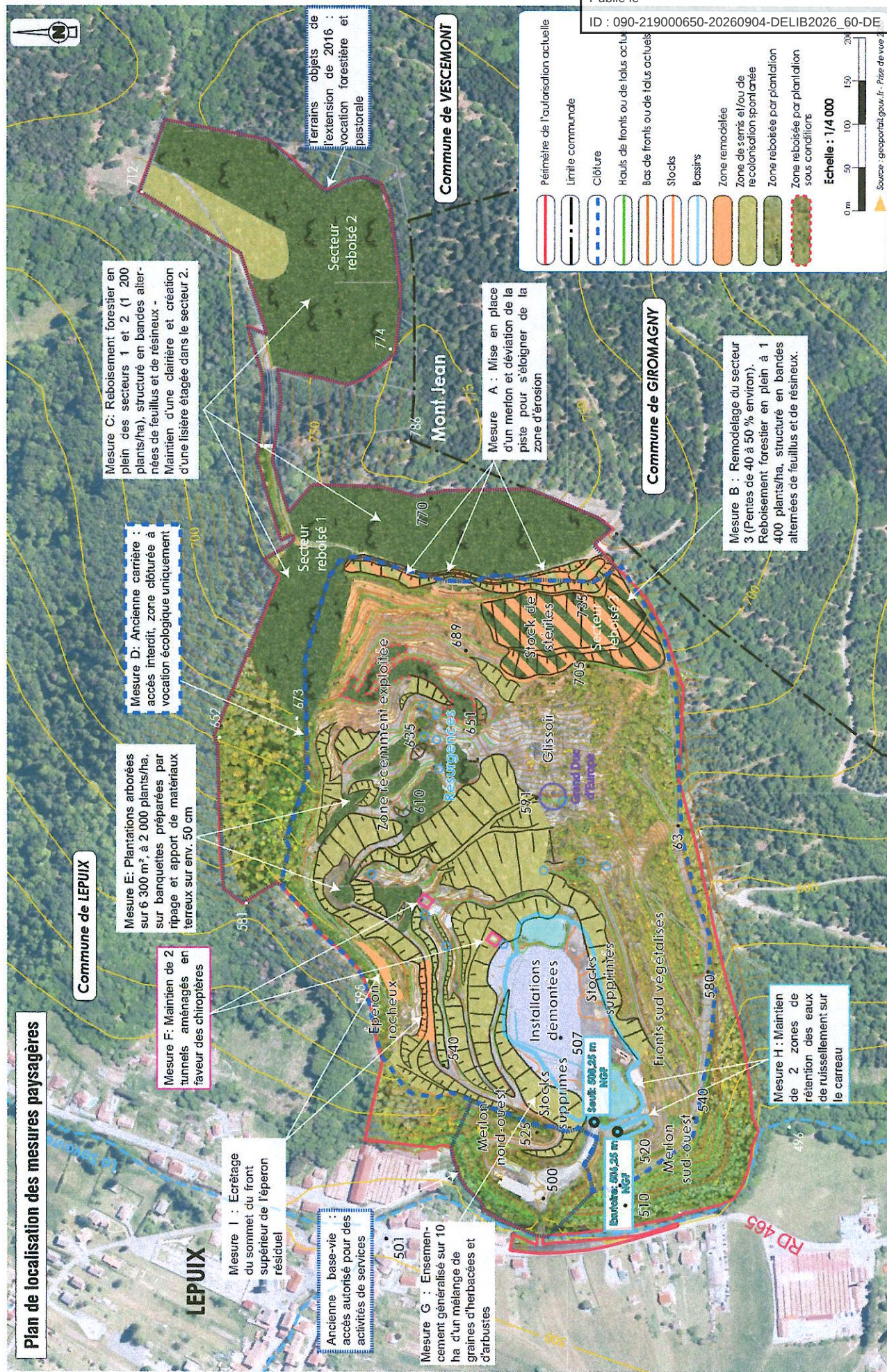
Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le

ID : 090-219000650-20260904-DELIB2026_60-DE

5.1 Mesures proposées



Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le

ID : 090-219000650-20260904-DELIB2026_60-DE

Berger
Levrault